



Arrêt de la pension alimentaire

Par **MARTINE**, le **27/02/2012** à **12:39**

Bonjour,rnje perçois une pension alimentaire pour ma fille qui a fini ses études l'année dernière, elle a envoyé des cv dans plusieurs mairies pour être en petite enfance mais pour l'instant ,elle n'apas trouvé dans se domaine. En attendant elle fait de temps en temps de l'intérim mais elle ne peut pas encore s'assumer toute seule. Mon ex veut que j'arrête la pension alimentaire car elle travaille de temps en temps. Quand pensez-vous?Dois-je l'arrêter ou pas?
CORDIALEMENT

Par **cocotte1003**, le **27/02/2012** à **13:22**

Bonjour,c'est pas à vous de décider,ily a un jugement il doit etre appliqué. Si le papa souhaite une diminution ou un arret, il doit saisir le JAF. Fournissez lui par LRAR les revenus d votre fille et il verra ce qu'il veut faire. Si vous arrivez à vous mettre d'accord, n'oubliez pas de le mettre par écrit, cordialement